

*République française - Département des Pyrénées-Atlantiques*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES**

Délibération n° :  
2020-0603

**Séance du 6 mars 2020**

Nombre de membres					
Afférents au Conseil 75	En exercice 75	Ayant pris part à la délibération 61	Procurations 1	Date d'envoi de la Convocation 28 février 2020	Date d'affichage de la convocation 28 février 2020

L'an deux mille vingt et le six du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves se sont réunis à GUINARTHE-PARENTIES, sous la présidence de Monsieur Jean LABOUR.

Etaient présents les délégués formant la majorité des membres en exercice, dont les noms figurent au tableau ci-dessous.

ARRIBÈRE Daniel	HOURQUEBIE Jean	MARTIN Alain
BALDAN Patrick	ITURRIA Jean	MINVIELLE Marie-Ange
BALESTA Patrick	JOUANLONG-BERNADOU Christiane	MONTÉGUT Marcel
PUY Emmanuelle, suppléante de BARTHE Nadine	JOURNIAC Jean-Claude	MOURLAAS Marie-Hélène
	LABACHE Philippe	MUEL René
BÉNÉTEAU Bernard		NEXON Grégory
	LABOUR Jean	
BOURGUET Jacques	BARDERY Sandrine, suppléante de LAFOURCADE Daniel	
BOURREZ Alain	LAGARONNE Maryvonne	POMMIERS Jean
	MALADOT Jean-Claude, suppléant de LAGRILLE Fernand	
CARRAU Jean-Pierre	LALANNE Patrice	PUHARRÉ Michel
CASAMAYOR Michel	LANNES Bruno	LAHARANNE Eric, suppléant de RÉCALDE Roger
CAZENAVE Jean	LANSALOT-GNÉ Michel	ROUILLY André
COUTURE Marie-France	LANSALOT-MATRAS Francis	SALLENAVE Germain
DAGUERRE André	LAPEYRE Sébastien	SALLENAVE Jean-Pierre
DOMERCQ-BAREILLE Jean	LARCO Jean Claude	SALLIER Eric
DUPLAT-JACOB Valérie	LARROUDÉ Gilbert	SAPHORES Bernard
FATIGUE Jany	LASSALLE Marie France	
	LATAILLADE Jean-Robert	SEGUIN Marc
FORCADE Michel	LAUGA Gilles	SERRES-COUSINÉ Claude
FOSAR Mireille		
LACAZE André, suppléant de FRANÇAIS Hubert	LENDRE Jean Baptiste	TOUZAA Guy
		TROUILH Francine
GRÈCHEZ Roland	LOUIS Françoise	CAZENAVE Marie-Thérèse, suppléante de VIGNAU Pierre
HOURCADE Martine	LOUSTALET Patrick	

*Etaient excusés(es)/absent(es) :* BARTHE Nadine, BAUCOU Jean, BONNEFON Catherine, CABANNE Thierry, FAURIE Gaston, FRANÇAIS Hubert, GÈRE Thierry, LABORDE Charlette, LAFOURCADE Daniel, LAGRILLE Fernand LAVIELLE Françoise, LOPEZ Annie, PÉDEHONTAÀ Jacques, POEYDOMENGE Isabelle, PRÉVOT Philippe, RÉCALDE Roger, SARRIQUET Carine, SUSBIELLES Philippe, VIGNAU Pierre, VIGNEAU Daniel (20)

*Délégués suppléants présents avec voix délibérative* (le délégué titulaire étant absent) : PUY Emmanuelle, LACAZE André, BARDERY Sandrine, MALADOT Jean-Claude, LAHARANNE Eric, CAZENAVE Marie-Thérèse (6)

*Procurations :* Monsieur Jean BAUCOU à monsieur Francis LANSALOT-MATRAS (1)

*Délégués suppléants présents sans voix délibérative* (le délégué titulaire étant présent) : LASSALLE Jean.

**Objet : Enfance – jeunesse – Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école Léonard de Vinci à Salies de Béarn**

Monsieur le vice-président délégué rappelle les faits suivants :

- par délibération du 24 novembre 2017, le conseil communautaire a défini, sur le territoire de la CCBG, la portée de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale et notamment dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, conformément aux articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été notamment constaté la mise à disposition de la CCBG du bâtiment nommé « Graines de Sel », situé chemin du Padu, à Salies de Béarn, affecté à l'activité « accueil de loisirs »
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël) et le mercredi a été accessible à l'ensemble des familles résidant sur les communes de l'ex-CC de Salies de Béarn alors qu'il était réservé, avant cette date, aux seules familles salisiennes.
- après une première année d'exercice élargi de cette compétence, le bâtiment « Graines de Sel » ne permettant pas de répondre aux demandes des familles, la commune de Salies de Béarn a mis 2 salles situées dans des bâtiments préfabriqués, eux-mêmes situés dans l'enceinte de l'école Léonard de Vinci, à la disposition de la CCBG. La convention régissant cette mise à disposition a été signée le 30 juillet 2019 pour la durée de l'année scolaire 2019-2020.

Considérant que les locaux constituant l'école Léonard de Vinci ne sont plus affectés à l'enseignement public depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et que leur utilisation pour l'activité « accueil de loisirs » permettrait de réunir l'ensemble des enfants dans un même lieu, réduisant ainsi le nombre d'encadrants nécessaire et les déplacements, une convention fixant les modalités de mise à disposition de ces locaux à la CCBG a été établie et transmise aux délégués avec la convocation.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la convention proposée pour la mise à disposition de la CCBG des locaux de l'ancienne école Léonard de Vinci, à Salies de Béarn,  
AUTORISE le président à signer cette convention conjointement avec monsieur le maire de Salies de Béarn.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-01

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



**Objet : Environnement – Exploitation des ISDI – Avenant à la convention signée avec le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi**

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, par délibération du 19 octobre 2018, l'assemblée a approuvé la convention proposée par le syndicat mixte BIL TA GARBI pour l'exploitation des 2 installations de stockage de déchets inertes présentes sur le territoire. Cette convention fixe les conditions de mise à disposition de personnel, de matériel et d'équipements, par la CCBG.

Monsieur le vice-président précise que l'avenant soumis à l'approbation de l'assemblée et transmis aux délégués avec la convocation modifie les missions attribuées aux agents de la CCBG (article 4) ainsi que les volumes horaires annuels affectés à ces missions (annexe 1), les autres articles demeurant inchangés.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention établie pour l'exploitation des 2 ISDI,  
AUTORISE le président à signer cet avenant.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-02

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020  
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : Numérique - Convention pour prestations de services avec le Syndicat Mixte La Fibre64**

Monsieur le vice-président délégué expose les faits suivants :

- la mutualisation des moyens et compétences au sein du Syndicat La Fibre64 a pour objectif de déployer des services, outils et ressources permettant de contribuer à la réalisation des politiques publiques de la Communauté de communes Béarn des Gaves ;
- la convention transmise aux délégués avec la convocation fixe les modalités de mise en œuvre des prestations de services fournies par le Syndicat La Fibre64 et en détermine le financement.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

APPROUVE la convention de prestations de services établie avec le syndicat mixte La Fibre 64,

AUTORISE le président à signer cette convention.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-03-1

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : Numérique - Convention type de mutualisation entre la CCBG et les commune membres dans le cadre du volet « développement des usages numériques » confié au Syndicat Mixte La Fibre64**

Monsieur le vice-président délégué expose les faits suivants :

- par délibération du 11 avril 2019, l'assemblée a approuvé une première convention-type « CCBG / commune membre » qui précisait les conditions auxquelles une commune membre signataire pouvait avoir accès à certains services fournis et réalisés par le SM La Fibre 64 ;
- cette convention est venue à échéance le 31/12/2019.
- la convention soumise à l'approbation de l'assemblée et transmise aux délégués avec la convocation a les mêmes objectifs mais le champ des services disponibles s'est élargi ; elle est établie pour l'année 2020 et reconductible d'année en année.

Appelé à délibérer, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) :

APPROUVE la convention de mutualisation entre la CCBG et les communes membres, établie dans le cadre du volet « développement des usages numériques » confié au Syndicat Mixte La Fibre64 ;

AUTORISE le président à signer cette convention conjointement avec monsieur/madame le maire de chaque commune concernée.

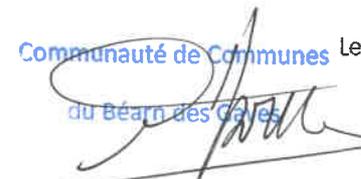
**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-03-2

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes Le Président  
du Béarn des Gaves



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : Communication – Convention avec l'association « Les Amis du Béarn des Gaves – 2020/2022**

Monsieur le vice-président délégué fait part à l'assemblée de la demande d'accompagnement financier renouvelée, pour la période 2020-2022, par l'association des Amis du Béarn des Gaves.

Compte-tenu de l'intérêt que représente, pour le territoire du Béarn des Gaves, la parution d'un journal gratuit d'informations locales, distribué dans plus des 2/3 des boîtes aux lettres et s'adressant à tous les publics, il est proposé à l'assemblée de reconduire, pour la période 2020-2022, la convention de partenariat établie avec l'association et transmise aux délégués avec la convocation. L'aide financière de la CCBG est fixée à 23 000 € pour l'exercice 2020. La convention prévoit les conditions de versement de cette subvention.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la reconduction, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la convention établie entre la CCBG et l'association « les Amis du Béarn des Gaves » ;

FIXE à 23 000 € l'aide financière de la CCBG pour l'exercice 2020, les conditions de versement étant précisées dans la convention ;

AUTORISE le président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-04

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



**Objet : Economie – Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche –  
Convention pour l’avance par la CCBG des frais d’établissement du crédit-bail**

Monsieur le vice-président délégué expose les faits suivants :

- par délibération du 13 décembre 2019, l’assemblée a approuvé le crédit-bail immobilier établi par l’étude de maître PONTOIZEAU, entre la CCBG et la SARLU « Chez Farinette » ;

- la convention, transmise aux délégués avec la convocation, fixe les modalités d’avance, par la CCBG, et de remboursement, par la SARLU « Chez Farinette », des frais relatifs à l’établissement de ce crédit-bail immobilier. Ces frais s’établissement comme suit, à titre prévisionnel :

- somme versée au Trésor : 2 141,00 €
- émoluments et/ou débours forfaitaire : 2 461,23 €
- TVA sur émoluments et/ou débours forfaitaire : 492,25 €.

L’étude de maître Pontoizeau a appelé, auprès de la Sarlu « Chez Farinette », une provision de 5 400 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre – 1 abstention) :

APPROUVE la convention établie entre la CCBG et la SARLU « Chez Farinette » pour l’avance, par la CCBG, et le remboursement, par la SARLU « Chez Farinette », des frais d’établissement du crédit-bail immobilier, pour un montant de 5 400 € ;

AUTORISE le président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-05

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes Le Président

du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



**Objet : Tourisme – Locaux OT antenne de Navarrenx – Renouvellement du bail**

Monsieur le vice-président délégué expose les faits suivants :

- le bail conclu avec la société 3F, représentée par monsieur FRONTERE, pour l'occupation de locaux par l'Office de Tourisme vient à échéance le 31 mars prochain ;
- le renouvellement pour la même durée, soit 6 années avec la possibilité d'une reconduction pour 3 ans et selon les mêmes conditions été proposé au bailleur qui l'a validé. Le projet de bail correspondant a été transmis aux délégués avec la convocation.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le renouvellement du bail établi, avec la société 3F, pour l'occupation des locaux de l'antenne navarraise de l'Office de Tourisme du Béarn des Gaves ;

AUTORISE le président à signer ce bail et tout document relatif à cette affaire.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-06-1

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : Tourisme – Subvention à l’EPIC Office de Tourisme – Exercice 2020**

Monsieur le vice-président délégué expose les faits suivants :

- la convention signée avec l’EPIC Office de Tourisme prévoit que la subvention annuelle versée par la CCBG doit faire l’objet d’une délibération de l’assemblée ;
- le budget primitif de l’EPIC pour 2020 a été voté par le Comité Directeur le 12/12/2019 et présenté à la commission « tourisme » le 09/01/2020. Il s’équilibre, en dépenses et recettes et toutes sections confondues à 514 653 € avec une subvention de la CCBG d’un montant de 250 000 €. Le résultat cumulé de l’exercice 2019, incluant la reprise de l’excédent de 2018, s’élève à 81 763 €.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l’unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le versement d’une subvention d’un montant de 250 000 € à l’Office de Tourisme du Béarn des Gaves pour l’exercice 2020.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-06-2

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

Objet : **Environnement – Prix composteurs**

Monsieur le vice-président délégué propose de fixer les tarifs suivants pour la vente de composteurs :

- 15 € l'unité pour un composteur en matière plastique recyclée,
- 30 € l'unité pour un composteur en bois.

Monsieur le vice-président précise que le prix du composteur en matière plastique recyclée n'a jamais été actualisé depuis que cet équipement est proposé aux administrés et que la CCBG ne perçoit plus d'aide à l'achat.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**FIXE à 15 € l'unité prix d'un composteur en matière plastique recyclée et à 30 € l'unité celui d'un composteur en bois.**

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-07-1

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

Objet : **Environnement – Déchetteries – Tarifs des apports en déchets verts des professionnels**

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- 5 tarifs sont applicables, en fonction des volumes apportés, aux professionnels qui déposent des déchets verts en déchetterie ;
- cette grille tarifaire est difficile à mettre en œuvre,
- les membres de la commission « environnement », réunis le 24 février 2020, proposent l'application d'un tarif unique de 3,50 € par m<sup>3</sup> en lieu et place des 5 tarifs en vigueur actuellement afin de permettre un suivi plus précis de leurs apports par les professionnels et une facturation aisée par le service comptabilité.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE à 3,50 € par m<sup>3</sup> le tarif pour l'apport de déchets verts en déchetterie par les professionnels.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-07-2

Le Président  
**Communauté de Communes**  
**du Béarn des Gaves**  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : Habitat – Programme Bien chez soi 2 – Aide financière à HOURCADE Marie-Christine (Salies de Béarn)**

Rapporteur : monsieur Patrick LOUSTALET, vice-président délégué aux travaux et bâtiments.

Monsieur le vice-président expose les faits suivants :

- par délibération du 15 mars 2019, l'assemblée a instauré le principe du versement d'une aide financière aux propriétaires bailleurs et occupants (éligibles aux aides de l'ANAH), à hauteur de 2,5 % du montant des travaux éligibles et plafonnée à 500 € par logement ;
- les services du département ont instruit un dossier présenté par madame Marie-Christine HOURCADE, propriétaire occupante à Salies de Béarn. Les dépenses éligibles s'élèvent à 5 538 € et la subvention de l'ANAH à 2 687 €. L'aide pouvant être versée par la CCBG, compte-tenu des modalités de calcul, est de 138,45 €.

Il est proposé à l'assemblée de valider le versement d'une subvention de 138,45 € à madame Marie-Christine HOURCADE pour la rénovation de son logement situé à Salies de Béarn.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

VALIDE le versement d'une subvention de 138,45 € à madame Marie-Christine HOURCADE pour la rénovation de son logement situé à Salies de Béarn.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-08

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 11/03/2020



Objet : **Enfance-jeunesse – Soutien aux dispositions cinématographiques en faveur des écoles du territoire.**

Monsieur le vice-président délégué expose les faits suivants :

- en 2017 et 2018, la CCBG a renouvelé, d'abord sur le territoire de l'ex-CC de Salies (2017) puis sur l'ensemble du territoire (2018), le financement de séances de cinéma destinées aux élèves des écoles et RPI (public et privé).
- les modalités mises en place, appliquées à nouveau en 2019, sont les suivantes :
  - remboursement par la CCBG du coût des séances, à raison d'une séance par élève et par an,
  - remboursement par la CCBG d'une partie du coût du transport ; un montant forfaitaire de 80 € par bus utilisé restera à la charge de la commune, du RPI ou, le cas échéant, de l'association de parents d'élèves ou de la structure assurant l'organisation du transport scolaire (maximum 2 bus par école),
  - remboursement par la CCBG des dépenses engagées sur production des pièces justificatives détaillées, déduction faite du reste à charge relatif au transport mentionné ci-dessus,
  - les coûts prévisionnels pour l'exercice 2020 sont estimés à 5 500 €.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire ces dispositions en 2020.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions) :

**APPROUVE** la reconduction des dispositions ci-dessus pour l'année 2020.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-09

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Caves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



**Objet : Action sociale – Auto-école sociale – Partenariat avec centre social Lo Solan de Mourenx.**

Monsieur le vice-président délégué expose les faits suivants :

- le centre social Lo Solan de Mourenx gère une auto- école sociale et en a élargi le périmètre d'intervention aux territoires d'Orthez et de Salies en partenariat avec le centre social d'Orthez et le Savoir Partagé sur Salies de Béarn. Ce partenariat a permis d'obtenir un financement du Département pour une expérimentation auprès de personnes bénéficiaires du RSA ;
- le Conseil Départemental a conventionné avec Lo Solan, qui, à son tour, s'appuie par convention sur des structures locales pour un meilleur suivi des personnes qui, aujourd'hui, sont des bénéficiaires du RSA ayant un projet d'insertion professionnelle bien avancé.
- la commission « action sociale », réunie le 24 juin 2019, a souhaité lancer une réflexion et étudier le fonctionnement de cette auto-école sociale, présente aujourd'hui sur Salies de Béarn, afin de mesurer les impacts d'une extension possible à l'ensemble du Béarn des gaves, avec l'intervention de la CCBG. Celle-ci se traduirait par :
  - un conventionnement entre la CCBG et Lo Solan,
  - un conventionnement entre Lo Solan et le Savoir Partagé (acteur local)
  - une participation financière permettant de financer 5 permis supplémentaires, soit 3 500 €,
  - la mise à disposition de locaux sur Navarrenx et Sauveterre pour accueillir les personnes (rendez-vous de suivi, leçons de code),
  - le remboursement de frais de déplacement de salariés du Savoir Partagé pour se rendre au plus près des personnes, pour un montant estimé à 1 000 €.

Monsieur le vice-président précise que le nouveau public ciblé serait :

- le public RSA, sur une insertion sociale uniquement
- des bénéficiaires de l'ASS (Allocation solidarité spécifique - fin de droits pour cause de chômage)
- des bénéficiaires de l'AAH (Allocation adulte handicapé).

Le coût total à la charge de la CCBG pour l'année 2020 serait de l'ordre de 4 500 €. Il est proposé à l'assemblée de valider le principe de ce partenariat pour l'année 2020 et d'inscrire la somme de 4 500 € au budget primitif 2020.

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions) :

VALIDE le principe de ce partenariat pour l'année 2020,

DECIDE l'inscription de la somme de 4 500 € au budget primitif 2020.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-10

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



**Objet : Equipements sportifs – Piscine de Salies – Travaux d'étanchéité – Attribution des marchés.**

Monsieur le vice-président délégué aux travaux et bâtiments présente les résultats de la consultation des entreprises, lancée par procédure adaptée, pour la réalisation des travaux d'étanchéité de la piscine de Salies de Béarn.

Après analyse des offres, il propose d'attribuer les marchés de travaux conformément au tableau qui suit :

Lot	Désignation lot	Entreprises	Montant (€ HT)
1	Démolitions – Gros Œuvre - VRD	HASTOY	51 900.00
2	Etanchéité Bassin	COMPOSITE APPLICATION	37 110.00
3	Traitement d'eau	ETE	21 643.50

Appelé à se prononcer et à la majorité des membres présents et représentés (7 abstentions), le Conseil Communautaire :

- AUTORISE le président à signer les marchés de travaux avec les entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- AUTORISE le président à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, y compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-11-1

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : Equipements sportifs – Piscine de Salies – Remplacement de la chaudière – Délégation au président pour attribuer les marchés**

Monsieur le vice-président délégué aux travaux et bâtiments expose les faits suivants :

- une première estimation fixe au minimum à 60 000 € HT le coût du remplacement de la chaudière ;
- l'établissement du cahier des charges en vue de la réalisation d'une consultation est actuellement confié au maître d'œuvre ;
- le respect de la date d'ouverture de la piscine de Salies de Béarn aux scolaires impose la réalisation de ces travaux dans les délais les plus courts.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner délégation au président pour effectuer le choix du/des prestataire(s) et signer l'/les acte(s) d'engagement correspondant(s), dans le cas où le coût excéderait 60 000 € HT, seuil de la délégation générale donnée au président par délibération du 23/01/2017.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 voix contre – 3 abstentions), le conseil communautaire :

DONNE délégation au président pour signer, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le ou les marché(s) correspondant(s).

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-11-2

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



Objet : **Budget annexe « Zones économiques Navarrenx » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	69 708.90	68 284.63
Reports N-1		1 424.27
Réalisations 2019 + Reports N-1	69 708.90	69 708.90
Résultat de clôture fonct.	<b>0.00</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	67 024.61	67 108.90
Reports N-1		
Réalisations 2019 + Reports N-1	67 024.61	67 108.90
Résultat de clôture invest.	<b>84.29</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>		
	<b>Affectation des résultats</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>0.00</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>84.29</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-1A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Budget annexe « Zones économiques Navarrenx »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zones économiques Navarrenx »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Investissement**

Dépenses : 53 995,00

Recettes : 53 995,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 53 911,00

Recettes : 53 911,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	53 995,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	53 995,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	53 911,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	53 911,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-1B

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	904 528.20	904 528.20
Reports N-1		
Réalisations 2019 + Reports N-1	904 528.20	904 528.20
Résultat de clôture fonct.	<b>0.00</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	875 626.02	872 252.89
Reports N-1	155 479.81	
Réalisations 2019 + Reports N-1	1 031 105.83	872 252.89
Résultat de clôture invest.	<b>-158 852.94</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>		
	<b>Affectation des résultats</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>0.00</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>-158 852.94</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à la majorité des membres présents et représentés (5 voix contre), le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-2A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



**Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone artisanale des Pyrénées »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à la majorité des membres présents et représentés (58 pour et 4 contre) :

**Investissement**

Dépenses : 967 519,00

Recettes : 967 519,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 834 470,00

Recettes : 834 470,00

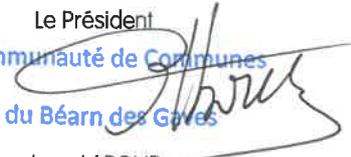
Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	967 519,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	967 519,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	834 470,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	834 470,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-2B

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe « Aménagement terrains zone des Glaces » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	260 094.09	260 094.09
Reports N-1		
Réalisations 2019 + Reports N-1	260 094.09	260 094.09
Résultat de clôture fonct.	<b>0.00</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	254 987.75	267 973.82
Reports N-1	202 414.36	
Réalisations 2019 + Reports N-1	457 402.11	267 973.82
Résultat de clôture invest.	<b>-189 428.29</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>		
<b>Affectation des résultats</b>		
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>0.00</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>-189 428.29</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-3A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement terrains Zone des Glaces »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Investissement**

Dépenses : 439 023,00

Recettes : 439 023,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 254 318,00

Recettes : 254 318,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	439 023,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	439 023,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	254 318,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	254 318,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-3B

Le Président  
Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe « Zone économique Lasgourgues » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 992.92	7 992.92
Reports N-1		
Réalisations 2019 + Reports N-1	7 992.92	7 992.92
Résultat de clôture fonct.	<b>0.00</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	21 635.68	21 023.88
Reports N-1		260 000.00
Réalisations 2019 + Reports N-1	21 635.68	281 023.88
Résultat de clôture invest.	<b>259 388.20</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>		
<b>Affectation des résultats</b>		
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>0.00</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>259 388.20</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-4A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Budget annexe « Zone économique Lasgourgues »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Zone économique Lasgourgues »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Investissement**

Dépenses : 263 691,00

Recettes : 263 691,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 310 021,00

Recettes : 310 021,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	263 691,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	263 691,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	310 021,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	310 021,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-4B

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	56 328.84	58 627.94
Reports N-1		414.65
Réalisations 2019 + Reports N-1	56 328.84	59 042.59
Résultat de clôture fonct.	<b>2 713.75</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	20 833.26	252 144.36
Reports N-1	133 645.50	
Réalisations 2019 + Reports N-1	154 478.76	252 144.36
Résultat de clôture invest.	<b>97 665.60</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>		
	<b>Affectation des résultats</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		2 713.75
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>2 713.75</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>97 665.60</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-5A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Construction bâtiments à vocation économique »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Investissement**

Dépenses : 99 165,00

Recettes : 99 165,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 68 679,00

Recettes : 68 679,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	99 165,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	99 165,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	68 679,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	68 679,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-5B

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget annexe « Aménagement de locaux professionnels à Labastide-Villefranche » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 341.74	7 341.74
Reports N-1		
Réalisations 2019 + Reports N-1	7 341.74	7 341.74
Résultat de clôture fonct.	<b>0.00</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	220 668.92	9 069.00
Reports N-1		249 098.00
Réalisations 2019 + Reports N-1	220 668.92	258 167.00
Résultat de clôture invest.	<b>37 498.08</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>	<i>95 051.00</i>	<i>60 931.00</i>
	<b>Affectation des résultats</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		0.00
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>0.00</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>37 498.08</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-6A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gavés

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget annexe « Aménagement locaux professionnels Labastide Villefranche »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Investissement**

Dépenses : 45 889,00

Recettes : 80 009,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 5 082,00

Recettes : 5 082,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	140 940,00	(dont 95 051,00 de RAR)
Recettes :	140 940,00	(dont 60 931,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	5 082,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	5 082,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-6B

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 623.37	16 216.86
Reports N-1		7 443.93
Réalisations 2019 + Reports N-1	7 623.37	23 660.79
Résultat de clôture fonct.	<b>16 037.42</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	6 457.08	0.00
Reports N-1	1 503.66	
Réalisations 2019 + Reports N-1	7 960.74	0.00
Résultat de clôture invest.	<b>-7 960.74</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>		
	<b>Affectation des résultats</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		16 037.42
Affectation complémentaire en réserve (1068)		7 960.74
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>8 076.68</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>-7 960.74</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-7A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « Panneaux photovoltaïques Maison des Arts »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Investissement**

Dépenses : 12 060,00

Recettes : 12 060,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 18 577,00

Recettes : 18 577,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	12 060,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	12 060,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	18 577,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	18 577,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-7B

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget autonome « OM – Redevance incitative Navarrenx et Sauveterre » – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	970 789.37	898 322.62
Reports N-1		73 029.09
Réalisations 2019 + Reports N-1	970 789.37	971 351.71
Résultat de clôture fonct.	<b>562.34</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	34 446.49	65 970.81
Reports N-1	29 026.58	
Réalisations 2019 + Reports N-1	63 473.07	65 970.81
Résultat de clôture invest.	<b>2 497.74</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>		
	<b>Affectation des résultats</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		562.34
Affectation complémentaire en réserve (1068)		0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>562.34</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>2 497.74</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-12-8A

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**Budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget autonome « OM Redevance incitative – Navarrenx et Sauveterre »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Investissement**

Dépenses : 117 497,00

Recettes : 117 497,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 971 383,00

Recettes : 971 383,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	117 497,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	117 497,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	971 383,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	971 383,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-12-8B

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Objet : Budget 2020 – Enfance jeunesse – Subvention à la SARL Les P'tits Pouss – Micro-crèche de Susmiou**

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que, par délibération du 15 avril 2019, l'assemblée a validé le principe de l'accompagnement financier de la SARL Les P'tits Pouss par la CCBG. Il précise qu'il convient de fixer par délibération le montant de la subvention à inscrire en dépenses au budget primitif 2020, soit 48 084 € ; le financement de la CAF, soit 34 584 € étant inscrit en recettes.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le versement d'une subvention de 48 084 € à la SARL Les P'tits Pouss pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une subvention de 48 084 € à la SARL Les P'tits Pouss, gestionnaire de la micro-crèche de Susmiou, pour l'exercice 2020,

DIT que cette somme sera inscrite en dépenses au budget primitif général 2020.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-13-1

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



## Objet : Budget 2020 – Subventions aux associations conventionnées

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Monsieur le vice-président délégué aux finances et après que les élus présents également membres du Conseil d'Administration d'une association concernée par le vote ont quitté momentanément l'assemblée,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous,

Considérant

- que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à un ou des services en faveur de la population,
- ou que les associations concernées ont mis en place à la demande de la CCBG les actions pour lesquelles elles sollicitent une subvention,
- qu'une convention pluriannuelle a été établie entre la CCBG et chaque association concernée,

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2020, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous, selon la répartition des votes indiquée dans le même tableau,

DIT que le montant indiqué fera l'objet d'un ou deux versements, comme indiqué ci-dessous,

PRECISE que le montant total de 394 057 € est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2020.

Bénéficiaire	Montant proposé	Remboursement CAF	Résultats des votes			Nombre de versements
			POUR	CONTRE	ABSTENTION	
Association Lous Petitous (crèches de Salies et d'Auterrive)	217 104.00	115 588.00	62	0	0	selon convention
Association Les P'tits lutins - RAM	61 596.00	41 997.00	62			2
Association Tennis club Sports Loisirs	23 000.00	8 598.00	61*	0	0	2
Mission Locale de Mourenx	19 837.00		62	0	0	1
Mission Locale de Mourenx pour FAIRE	3 720.00		62	0	0	1
Association Transition (PLIE)	10 000.00		62	0	0	selon convention
Association Sauveterre Espace Culturel	24 500.00		61*	0	0	selon convention
Association Musique et Danse	9 500.00		62	0	0	selon convention
Association La gazette du Béarn des Gaves	23 000.00		62	0	0	selon convention
Association Béarn initiative	1 800.00		62	0	0	1

\* Monsieur Michel CASAMAYOR n'a pas pris part au vote.  
62 voix = 61 votants + 1 procuration

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-13-2A

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



Objet : **Budget 2020 – Subvention à l’association « Chancaires »– Exercice 2020**

Monsieur le vice-président délégué aux finances fait part à l’assemblée de la demande de subvention présentée par l’association « Chancaires »

Considérant

- que l’association va être intégrée au schéma départemental de l’enseignement artistique et musical,
- qu’une convention pluriannuelle va être établie entre la CCBG, l’association et le Département des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre de ce schéma,
- que cette demande est destinée à financer un service en faveur de la population (école de musique),
- que les travaux préalables à cette intégration, menés entre l’association et le Département ne sont à ce jour pas encore achevés et qu’un budget prévisionnel faisant apparaître la demande de subvention n’a, par conséquent, pas pu être proposé,

Le Conseil Communautaire, appelé à se prononcer, à l’unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d’inscrire au budget 2020, un montant de 10 000€ pour le soutien à l’école de musique des Chancaires,

PRECISE que le montant de la subvention qui sera versé à l’association, sur présentation du budget prévisionnel, sera prélevé sur cette somme et pourra être inférieure à 10 000 €,

DIT que le montant versé le sera conformément aux conditions prévues par la convention à conclure avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-13-2B

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



## Objet : Budget 2020 – Subventions aux associations soumises au règlement d'intervention de la CCBG

Le Conseil Communautaire, sur proposition des membres des commissions concernées et après que les élus présents également membres du Conseil d'Administration d'une association concernée par le vote ont quitté momentanément l'assemblée,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer des dépenses relatives à une manifestation ou un évènement concernant l'ensemble du territoire ou une partie importante de celui-ci et qu'elles respectent les critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE d'attribuer une subvention, au titre de l'exercice 2020, aux associations dont le nom figure dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant demandé	Proposition soumise au vote	pour	contre	abstention
Commerces et artisans salisiens	3240	1 000	62	0	0
Union commerciale et artisanale de Navarrenx	1800	1 300	62	0	0
Union commerciale et artisanale de Sauveterre	3500	700	62	0	0
ADELFA 64	1100	500	62	0	0
Evénements et animation de la bastide de Navarrenx	2000	1 000	62	0	0
Jeunes Agriculteurs de Navarrenx	2000	1 500	62	0	0
Le Quartier des Demoiselles Rurale	1500	1 500	62	0	0
6298	1 000	57	4	1	
Amicale sapeurs pompiers de Labastide-Villefranche	650	650	62	0	0
Amicale sapeurs pompiers de Navarrenx	1300	1 300	62	0	0
Amicale sapeurs pompiers de Salies de Béarn	1450	1 450	62	0	0
Amicale sapeurs pompiers de Sauveterre de Béarn	1150	1 150	62	0	0
Tots amassa (EHPAD Al Cartero)	1000	800	62	0	0
Les Gardiens des rêves	2500	1 000	62	0	0
Lou Mercat	1500	1 500	62	0	0
Secours populaire français - comité d'Orthez	850	0	62	0	0
Musiques et Danses	1000	1 000	62	0	0
CDC Animation	5500	5 500	59*	1	1
Jurade du sel	3000	3 000	62	0	0
Association Sauveterre Espace Culturel	2600	2 000	62	0	0
Lacaze aux soffises	27500	4 500	62	0	0
Les mardis musicaux de Navarrenx	2000	1 500	62	0	0
Les musicales de Lahontan	1000	500	62	0	0
Pierres Lyriques en Béarn des Gaves	7000	3 500	62	0	0
Association Les Chancaires (pour le Printemps de l'Arribèral)	5000	5 000	62	0	0
Cercle historique de l'Arribère	1800	1 000	61	1	0
Lous Deus Remparts de Navarrenx	800	500	62	0	0
Confrérie de la confiture de Piperade	1200	200	62	0	0
Salies à peindre	3300	2 500	62	0	0
Terre des livres	1000	1 000	62	0	0

\* 59 voix : monsieur MARTIN n'a pas pris part au vote.

PRECISE que le montant total de 48 050 € est inscrit au budget primitif général de l'exercice 2020.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-13-3A

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

## Objet : Budget 2020 – Subventions refusées

Le conseil communautaire,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations ou structures figurant au tableau ci-dessous,

Considérant que ces demandes sont destinées à financer :

- soit des dépenses d'investissement,
- soit les dépenses de fonctionnement de l'association/la structure,

Ou bien que le projet ne répond pas aux critères retenus par le règlement d'attribution établi par la CCBG,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable, au titre de l'exercice 2020, aux demandes de subvention des associations ou structures figurant au tableau ci-dessous :

Association	Montant demandé	Proposition soumise au vote	pour	contre	abstention
Association de soins infirmiers et d'accompagnement à domicile du Béarn des Gaves	1439	0	62	0	0
Secours populaire français - comité d'Orthez	850	0	62	0	0
Pétanque salisienne	2500	0	54	8	0
Vélo Club Salisien	1200	0	53	9	0
Vélo Club de Sauveterre	500	0	51	11	0
Valorisation des spécificités identitaires					
Association archéologie, histoire du pays du Saleys et de l'entre-deux gaves	600	0	62	0	0
Ifocap Adour	800	0	59	3	0
Il Momento Vocale	250	0	61	1	0

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-13-3B

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



Objet : **Budget 2020 – Environnement – Détermination du produit de la taxe GEMAPI – Exercice 2020**

Le conseil communautaire,

Entendu les explications de monsieur le vice-président délégué aux finances,

Vu le Code de l'Environnement et le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM et notamment son article 59 créant et attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe et notamment son article 76 stipulant que cette compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des EPCI à FP et en fixant la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que cette taxe permet de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que ces dépenses s'élèvent à 240 000 € pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le produit le produit à percevoir, pour l'exercice 2020 et au titre de la taxe « GEMAPI » à 240 000 €.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-13-4

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

Objet : **Budget général 2020 – Environnement – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Taux 2020 – Secteur ex-CC de Salies de Béarn**

Monsieur le vice-président délégué aux finances présente les dépenses et recettes prévisionnelles imputables, en 2020, à l'exécution du service d'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant le montant des bases prévisionnelles pour 2020 communiquées par les services fiscaux,

Considérant le produit nécessaire,

- FIXE comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable, en 2020, sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Salies de Béarn, soit les communes de AUTERRIVE, BERENX, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNEDE, ESCOS, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LAHONTAN, LEREN, SAINT-DOS, SAINT-PE-DE-LEREN, SALIES-DE-BEARN :

ZIP	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu 2020
Zone unique	9 375 494 €	11 %	1 031 304 €

- AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-13-5

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves  
  
Le Président  
Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020



## Objet : Budget - Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2020

Monsieur le vice-président délégué aux finances rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes locales : taxes foncières sur les ménages et cotisation foncière des entreprises.

Il précise :

- les limites de chacun, d'après la réglementation en vigueur,
- les taux appliqués en 2019,

Il indique que, compte tenu des allocations compensatrices et du produit des autres taxes, un produit fiscal de 2 328 496 € est attendu au titre des taxes foncières sur les ménages (TFB, TFNB) et de la CFE.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur une augmentation de 15 % du taux des taxes foncières sur les ménages (TFB et TFNB) et le maintien du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux plafond de 28,70 %.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (38 voix pour - 4 voix contre), le Conseil Communautaire :

- considérant le montant de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (467 776 €)
- considérant le montant des allocations compensatrices (293 854 €)
- considérant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation (1 556 852 €)
- considérant le produit attendu de la taxe additionnelle FNB, des IFR et de la TASCOT (197 739 €)
- considérant la participation à verser au titre de la garantie individuelle de ressources (111 469 €)

DIT que le montant des rentrées fiscales nécessaires s'élève à 2 328 496 € et FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

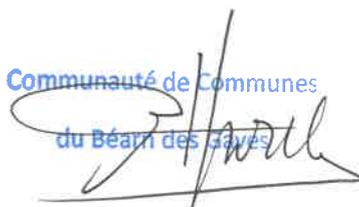
Taxes	Taux 2019	Taux votés en 2020	Bases prévisionnelles 2020	Produits attendus 2020
F.B.	3,41	3,92	19 534 000	765 733
F N B.	12,04	13,85	1 368 000	189 468
CFE	28.70	28.70	4 785 000	1 373 295
<b>Total</b>				<b>2 328 496</b>

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-16-6

Communauté de Communes  
du Béarn des Javes



Le Président

Jean LABOUR

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Objet : **Budget général – Reprise anticipée des résultats 2019**

Monsieur le vice-président délégué aux finances indique à l'assemblée que, le compte de gestion de l'exercice 2019 n'ayant pas été transmis par le comptable public, les résultats définitifs ne peuvent pas être connus.

La CCBG se retrouve donc dans l'impossibilité de procéder au vote du compte administratif avant l'adoption du budget.

Monsieur le vice-président précise à l'assemblée que le CGCT (article L.2311-5) permet toutefois aux collectivités et à leurs établissements publics de procéder à une reprise anticipée des résultats dans le budget. Si le compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procéderait à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Le président a donc établi un tableau déterminant les résultats tel qu'ils figurent ci-dessous intégrant l'état des restes-à-réaliser :

<b>Section de fonctionnement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	7 828 574.27	8 224 663.70
Reports N-1		513 064.76
Réalisations 2019 + Reports N-1	7 828 574.27	8 737 728.46
Résultat de clôture fonct.	<b>909 154.19</b>	
<b>Section d'investissement</b>	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	1 858 267.76	792 501.23
Reports N-1		1 385 681.01
Réalisations 2019 + Reports N-1	1 858 267.76	2 178 182.24
Résultat de clôture invest.	<b>319 914.48</b>	
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>	<i>268 310.00</i>	<i>0.00</i>
	<b>Affectation des résultats</b>	
Résultat d'exploitation au 31/12/2019		909 154.19
Affectation complémentaire en réserve (1068)		209 042.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)		<b>700 112.19</b>
Résultat d'investissement reporté (001)		<b>319 914.48</b>

Il est donc proposé donc à l'assemblée de reprendre, dans le budget 2020, les résultats provisoires relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Appelé à se prononcer et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le Conseil Communautaire :

DECIDE la reprise anticipée au budget 2020 des résultats provisoires de 2019 relatifs :

- à l'affectation à l'investissement,
- au report de fonctionnement,
- au report d'investissement,
- aux restes-à-réaliser en dépenses,
- aux restes-à-réaliser en recettes,

tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 10 mars 2020**

Délibération n° :  
2020-0603-13-7

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 10 mars 2020

Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Le Président



Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/03/2020

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/03/2020

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**  
**Budget général « CC du Béarn des Gaves »**

Le Conseil Communautaire délibère concernant le budget général « CC du Béarn des Gaves »

- VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020, à la majorité des membres présents et représentés (59 pour et 3 contre) :

**Investissement**

Dépenses : 4 195 806,00

Recettes : 4 464 116,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 8 668 550,00

Recettes : 8 668 550,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	4 464 116,00	(dont 268 310,00 de RAR)
Recettes :	4 464 116,00	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	8 668 550,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	8 668 550,00	(dont 0,00 de RAR)

**Certifié exécutoire**

**Affiché le 16 mars 2020**

Fait les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme.  
A Salies de Béarn, le 16 mars 2020

Délibération n° :  
2020-0603-13-8

Le Président  
Communauté de Communes  
du Béarn des Gaves

Jean LABOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.